

RELEVÉ DES DÉCISIONS pour la séance du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

N°	OBJET	SERVICE	DATE
DEC-2024-09-112	FOURNITURE DE MALLETTES COMPRENANT DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE A DESTINATION DES APPRENANTS DE LA FILIÈRE « CUISINE / SERVICE / BARMAN » DE BASSIN FORMATION	Commande publique et politiques d'achat	30/09/2024
DEC-2024-09-113	FOURNITURE DE MALLETTES COMPRENANT DU MATERIEL PEDAGOGIQUE A DESTINATION DES APPRENANTS DE LA FILIERE "POISSONNERIE" DE BASSIN FORMATION	Commande publique et politiques d'achat	30/09/2024
DEC-2024-09-114	AVENANT N°3 A L'ACCORD-CADRE CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX VRD SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	30/09/2024
DEC-2024-10-115	EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL 5 M€ LBP	Pôle Finances et Ressources Humaines	04/10/2024
DEC-2024-10-116	AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE MULTI- ATTRIBUTAIRE DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	08/10/2024
DEC-2024-10-117	AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC 2021-21-90 - ASSISTANCE POUR L'ÉTUDE DE LA POURSUITE DE L'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DU BASSIN D'ARCACHON SUD SUR L'AXE RN250 - RD1250	Commande publique et politiques d'achat	08/10/2024
DEC-2024-10-118	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC - MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A L'EXTENSION DES VESTIAIRES DU COMPLEXE CHANTE-CIGALE A GUJAN- MESTRAS	Commande publique et politiques d'achat	08/10/2024
DEC-2024-10-119	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° DEC-2023-08-097 - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR UNEMISSION DE COORDINATION, SECURITE, PROTECTION ET SANTE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES ALLEES LE NOTRE, MANSART ET PERRAULT SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS	Commande publique et politiques d'achat	09/10/2024
DEC-2024-10-120	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC - FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DE DEUX STATIONS HAUTE PRESSION ET ACCESSOIRES	Commande publique et politiques d'achat	23/10/2024
DEC-2024-10-121	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC - ACQUISITION D'UNE REMORQUE POUR LE TRANSPORT DES DECHETS INERTES	Commande publique et politiques d'achat	23/10/2024

RELEVÉ DES DÉCISIONS pour la séance du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

N°	OBJET	SERVICE	DATE
DEC-2024-10-122	CLASSEMENT SANS SUITE D'UNE CONSULTATION - FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES ET PRESTATIONS SPÉCIFIQUES POUR VÉHICULES POIDS LOURDS ET ENGINS SPÉCIFIQUES - PIÈCES ET PRESTATIONS POUR ENGINS DE MARQUE HANTSCH	Commande publique et politiques d'achat	23/10/2024
DEC-2024-10-123	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC - TRANSPORT ET VALORISATION DU BOIS DE CLASSE A	Commande publique et politiques d'achat	23/10/2024
DEC-2024-10-124	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC - FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES ET PRESTATIONS DE SERVICES POUR VÉHICULES POIDS LOURDS ET ENGINS SPÉCIFIQUES - LOT 3 : PIÈCES DÉTACHÉES ET PRESTATIONS DE CHAUDRONNERIE ET USINAGE DE PIÈCES	Commande publique et politiques d'achat	23/10/2024
DEC-2024-10-125	CLÔTURE DE LA RÉGIE D'AVANCES AUX SERVICES COMMUNS DE LA COBAS	Pôle Finances et Ressources Humaines	23/10/2024
DEC-2024-10-126	AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC 2020-20-69 - ACQUISITION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE INDUSTRIELLE SUR PNEUS POUR LE CENTRE DE VALORISATION DU TEICH	Commande publique et politiques d'achat	23/10/2024
DEC-2024-11-127	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC - FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES ET PRESTATIONS DE SERVICES POUR VÉHICULES POIDS LOURDS ET ENGINS SPÉCIFIQUES - LOT N°1 : VÉHICULES DE MARQUE RENAULT	Commande publique et politiques d'achat	05/11/2024
DEC-2024-11-128	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC EN GROUPEMENT DE COMMANDES - FOURNITURE ET ENTRETIEN DES PNEUMATIQUES DES PARCS DE VÉHICULES DE LA COBAS ET DES COMMUNES D'ARCAÇON, DE GUJAN-MESTRAS ET LA TESTE DE BUCH	Commande publique et politiques d'achat	05/11/2024
DEC-2024-11-129	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC SUBSEQUENT - MISSION SPS POUR L'EXTENSION DES VESTIAIRES DU COMPLEXE CHANTE-CIGALE A GUJAN-MESTRAS	Commande publique et politiques d'achat	05/11/2024



DÉCISION N°DEC-2024-09-112

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-53 lancée le 12 juillet 2024 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la Fourniture de mallettes comprenant du matériel pédagogique à destination des apprenants de la filière "cuisine/service barman" de Bassin Formation,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

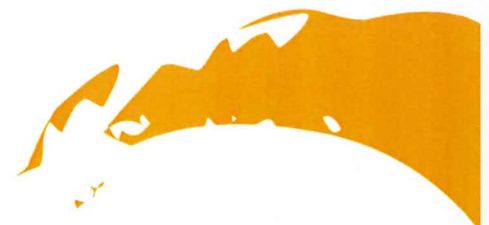
Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-73 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société EUROLAM, sise 4 RUE DU FOREZ - ZA DE MATUSSIÈRE - BP 29 63306 THIERS CEDEX.

Article 2 : L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 1 an reconductible 3 fois par périodes successives de 1 an.

Le montant maximum annuel de cet accord-cadre à bons de commande est fixé à 12 000.00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget annexe Bassin Formation – Article : 60632

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce



qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 30/09/2024 11:27:55

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-09-113

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-52 lancée le 12 juillet 2024 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la Fourniture de mallettes comprenant du matériel pédagogique à destination des apprenants de la filière "Poissonnerie" de Bassin Formation,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-74 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société EUROLAM, sise 4 RUE DU FOREZ - ZA DE MATUSSIÈRE - BP 29 63306 THIERS CEDEX.

Article 2 : L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 1 an reconductible 3 fois par périodes successives de 1 an.

Le montant maximum annuel de cet accord-cadre à bons de commande est fixé à 5 000.00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget annexe Bassin Formation – Article : 60632

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce



qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 30/09/2024 11:27:47

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000071864

DÉCISION N°DEC-2024-09-114

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord-cadre à bons de commande n°2020-20-126 portant sur la réalisation de travaux VRD sur l'ensemble du territoire de la COBAS notifié le 15 décembre 2020 à la société EIFFAGE ROUTE,

Vu les avenants n°1 et n°2 conclus et notifiés sans incidence financière concernant l'ajout de prix nouveaux,

Vu la proposition d'avenant n°3 concernant l'ajout de prix nouveaux à l'accord-cadre,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n° 3 à l'accord-cadre à bons de commande n°2020-20-126 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, sise 10 Rue Toussaint Catros – CS10006 – 33187 LE HAILLAN CEDEX.

Article 2 : Conformément au Code de la commande publique, l'accord-cadre à bons de commande ci-dessus est modifié afin d'y inclure les prix nouveaux indiqués et détaillés dans l'avenant n°3 joint à la présente décision.

Il n'y a pas d'incidence financière sur l'accord-cadre en cours suite à cet avenant.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 30/09/2024 14:45:04

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical, slightly wavy lines, positioned over the printed name and title.



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



DÉCISION N°DEC-2024-10-115

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

VU l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

VU la délibération du Conseil communautaire N°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prêt avec la référence de financement MON549196EUR proposé par La Banque Postale dont les principales conditions financières et particulières sont reprises ci-après,

VU les conditions générales version CG-LBP-2023-14 attachées à ce contrat de prêt,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De contracter dans le cadre de son budget principal un emprunt auprès de La Banque Postale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 EUR (cinq millions d'euros)
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les travaux et les constructions des écoles sur le territoire
- Type de prêt : Prêt social

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2044

- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Montant : 5 000 000,00 EUR (cinq millions d'euros et zéro cent)
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 27/09/2024 et le 19/11/2024 avec versement automatique au 19/11/2024
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,39 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1er d'un mois
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle



Commission :

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Trésorière Principale d'Arcachon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise aux services de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.


Il en sera rendu compte au Conseil de la Communauté d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 04/10/2024 08:33:46

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000072209

DÉCISION N°DEC-2024-10-116

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2022-09-114 en date du 29 septembre 2022 relative au lancement d'une consultation pour un accord-cadre à marchés subséquents multi attributaire de travaux sur le réseau AEP pour la période 2023-2026,

Vu la consultation n°2022-102 lancée en appel d'offres ouvert le 03 février 2023 soumise aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique concernant les prestations indiquées ci-dessus,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 24 avril 2023,

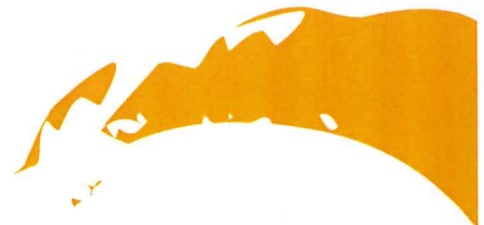
Vu l'accord-cadre à marchés subséquents multi attributaire n°2023-23-40 notifié le 15 mai 2023 aux sociétés SADE, CHANTIERS D'AQUITAINE et SOGEA,

Vu la proposition d'avenant n°1 signée par les titulaires de l'accord-cadre concernant l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires de chaque titulaire,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n° 1 à l'accord-cadre à marchés subséquents n° 2023-23-40 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et les sociétés titulaires :

- **SADE CGTH**, sise 15 Avenue Gustave Eiffel – 33600 PESSAC
- **CHANTIERS D'AQUITAINE**, sise 37 Avenue Maurice Lévy – BP 20111 – 33704 MERIGNAC CEDEX
- **SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE**, sise 3 Rue Gaspard Monge – 33600 PESSAC.



Article 2 : Des prix nouveaux sont ajoutés aux bordereaux des prix (BPU) de chaque titulaire de cet accord-cadre à marchés subséquents n°2023-23-40.

Il n'y a pas d'incidence financière sur l'accord-cadre à la suite de cet avenant n°1.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 08/10/2024 08:29:34

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000072196

DÉCISION N°DEC-2024-10-117

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée en appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, concernant l'Etude pour la poursuite de l'amélioration de la desserte du Bassin d'Arcachon Sud sur l'axe RN 250 - RD 1250,

Vu le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre de la Société SETEC INTERNATIONAL,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 06 septembre 2021,

Vu le marché public n°2021-21-90 notifié le 22 septembre 2021,

Vu l'avenant n°1 notifié le 02 octobre 2023 au titulaire du marché public concernant la prolongation des délais d'exécution de chaque tranche,

Vu la proposition d'avenant n°2 sans incidence financière relative à une nouvelle prolongation des durées maximum d'exécution de chaque tranche du marché visé ci-dessus,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°2 au marché public n°2021-21-90 sera passé entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SETEC INTERNATIONAL – 13127 VITROLLES.



Article 2 : Conformément au Code de la commande publique, le délai contractuel d'exécution maximum inscrit à l'article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Paritaires (CCAP) est désormais de 42 mois maximum pour chaque tranche du marché public.

Il n'y a pas d'incidence financière à ce marché public suite à cet avenant n°2.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 08/10/2024 08:29:19

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000072098

DÉCISION N°DEC-2024-10-118

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-70 lancée le 28 août 2024 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la maîtrise d'œuvre en vue de l'extension des vestiaires du complexe Chante-Cigale à Gujan-Mestras,

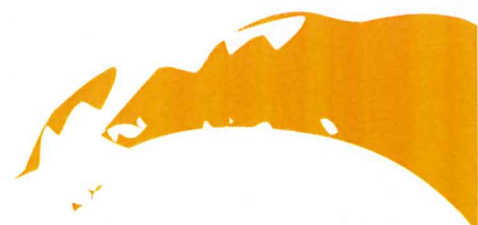
Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public de maîtrise d'œuvre n°2024-24-75 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société BULLE ARCHITECTE, sise 31 Rue Bobillot – 33800 BORDEAUX.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 20 000.00 € HT soit 24 000.00 € TTC.

Imputation budgétaire :
Budget Principal – Article : 2113 – Fonction : 325



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 08/10/2024 08:27:38

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000072427

DÉCISION N°DEC-2024-10-119

Annule et remplace DECISION n°DEC-2023-08-097

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2023-59 lancée le 20 juillet 2023 en procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la mission de coordination, sécurité, protection et santé (CSPS) dans le cadre des travaux de réhabilitation des allées Le Nôtre, Mansart et Perrault sur la commune de Gujan-Mestras,

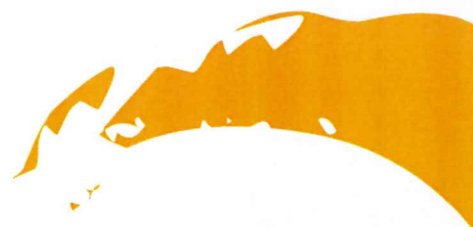
Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2023-23-68 sera passé entre la Communauté d'Agglomération, représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société FORSECO, sise Technoclub, Bâtiment D, Avenue de la poterie – 33170 GRADIGNAN.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 3 230.50 € HT soit 3 876.60 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 2151 – Fonction : 845-2.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 09/10/2024 09:00:20

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000072976

DÉCISION N°DEC-2024-10-120

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-66 lancée le 11 septembre 2024 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la fourniture et mise en service de deux stations haute pression,

Vu le rapport d'analyse de la seule offre reçue,

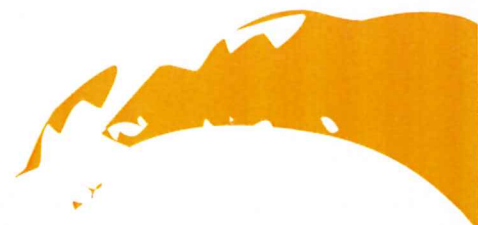
DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2024-24-77 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société DISTRILAV, sise 221 Rue Truchon – 33140 CADAUJAC.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 18 922.00 € HT soit 22 706.40 € TTC.

Imputation budgétaire :

Budget annexe régie Environnement – Article : 2158 – Fonction : 7212-0



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 23/10/2024 13:37:26

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000072980

DÉCISION N°DEC-2024-10-121

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-57 lancée le 11 septembre 2024 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant l'acquisition d'une remorque pour le transport des déchets inertes,

Vu le rapport d'analyse de la seule offre reçue,

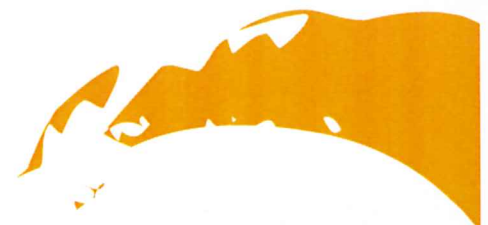
DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2024-24-78 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société EGFM SERVICES, sise 17 Rue Georges Guynemer – 33290 BLANQUEFORT.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 49 200.50 € HT soit 59 040.60 € TTC.

Imputation budgétaire :

Budget annexe régie Environnement – Article : 21828 – Fonction : 7212-1



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 23/10/2024 13:36:59

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-10-122

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2024-06-090 en date du 26 juin 2024 relative au lancement d'une consultation relative à la fourniture de pièces détachées et prestations de services pour véhicules poids lourds et engins spécifiques,

Vu la consultation allotie n°2024-49 lancée le 19 août 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le lot n°2 relatif aux pièces détachées et prestations pour engins de marque HANTSCH,

Vu le rapport d'analyse des offres classant sans suite la consultation du lot n°2 du fait de l'irrégularité de la seule offre déposée par le candidat HANTSCH,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 17 octobre 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : La consultation n°2024-49 est classée sans suite en ce qu'elle concerne le lot n°2 : pièces détachées et prestations pour engins de marque HANTSCH.

Article 2 : Conformément au Code de la commande publique et à son article R.2124-3 6°, une procédure avec négociation sera engagée avec le candidat **HANTSCH**.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 23/10/2024 13:36:53

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-10-123

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-69 lancée le 03 septembre 2024 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant le transport et valorisation du bois de classe A,

Vu le rapport d'analyse de la seule offre reçue,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public de recettes n°2024-24-79 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société ECO TRANSFORMATION, sise 2700, Route de Peyrehorade – 40300 SAINT-LON-LES-MINES.

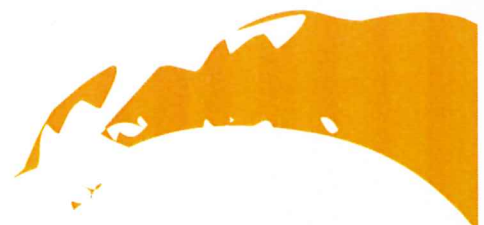
Article 2 : Ce marché public est conclu avec les prix unitaires de rachat suivants :

- Transport et valorisation de bois de classe A broyé au broyeur lent (Granulométrie : 250 mm max) : 25€ HT
- Transport et valorisation de bois de classe A non broyé, chargé à la pelle mécanique : 16 € HT

Il est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification avec possibilité de reconduction tacite trois fois, soit une durée maximum de 4 ans.

Imputation budgétaire :

Budget annexe régie Environnement – Article : 70878 – Fonction : 7212-6



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 23/10/2024 13:34:41

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-10-124

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2024-06-090 en date du 26 juin 2024 autorisant le lancement de la consultation et la signature des pièces du marché concernant la fourniture de pièces détachées et prestations de services pour les véhicules poids lourds et engins spécifiques,

Vu le lot n°3 relatif aux pièces détachées et prestations de chaudronnerie et usinage de pièces,

Vu la consultation allotie n°2024-49 lancée le 19 août 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 17 octobre 2024,

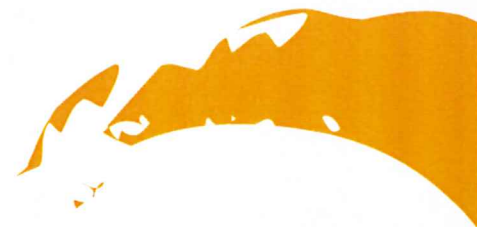
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres concernant le lot n°3,

DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-80 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société MAINTENANCE COTE SUD, sise 520 Rue du Marais d'Orx – 40230 SAINT GEOURS DE MARENNE.

Article 2 : Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois par périodes successives de 12 mois, soit une durée maximum de 4 ans.

Il est conclu avec un montant maximum annuel fixé à 150 000.00 € HT.



Imputation budgétaire : Budget annexe régie Environnement :

- Article 60632 / 61551 / 61558 / 6262 / 21828
- Fonction : 7212-1 / 7212-6

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 23/10/2024 13:33:41

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000074074

DÉCISION N°DEC-2024-10-125

PORTANT CLÔTURE DE LA REGIE D'AVANCES AUX SERVICES COMMUNS

La Présidente de la Communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon sud,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération DEL-2020-07-007 du 20 juillet 2020 autorisant la Présidente à créer, modifier ou supprimer des régies en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°09/149 en date du 19 mai 2009 portant création de la régie d'avances aux services communs,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/10/2024,

Considérant le changement d'organisation au niveau du fonctionnement de la collectivité portant notamment sur le règlement de certaines dépenses en lien avec les services communs,

DÉCIDE

Article 1 : La régie d'avance aux services communs instituée auprès de la Communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon sud est clôturée à compter du 25 octobre 2024.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet/Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20241023-DEC-2024-10-125-AU

Accusé certifié exécutoire


Réception par le préfet : 28/10/2024

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 23/10/2024 13:30:21

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-10-126

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19-197 en date du 23 septembre 2019 relative au lancement de la procédure et à l'autorisation de signature d'un marché public relatif à l'acquisition d'une pelle hydraulique pour le centre de valorisation des déchets du Teich,

Vu le marché n°2020-20-69 notifié le 18 juin 2020 à la société LIEBHERR France,

Vu la proposition d'avenant n°1 sans incidence financière transmise par le titulaire du marché relative à la substitution de l'entité LIEBHERR France par l'entité LIEBHERR DISTRIBUTION ET SERVICES France,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 au marché n°2020-20-69 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société LIEBHERR DISTRIBUTION ET SERVICES France, sise 1 Rue Liebherr – 68127 NIEDERHERGHEIM.

Article 2 : L'entreprise LIEBHERR France est substituée par la société LIEBHERR DISTRIBUTION ET SERVICES. Les documents administratifs de cette société sont en pièce jointe de l'avenant n°1.

Il n'y a pas d'incidence financière à l'issue de cet avenant ni aucune incidence sur les clauses contractuelles du marché public initial.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 23/10/2024 13:28:06

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-11-127

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2024-06-090 en date du 26 juin 2024 autorisant le lancement de la consultation et la signature des pièces du marché concernant la fourniture de pièces détachées et prestations de services pour les véhicules poids lourds et engins spécifiques,

Vu le lot n°1 relatif aux pièces détachées et prestations pour véhicules poids lourds de marque RENAULT,

Vu la consultation allotie n°2024-49 lancée le 19 août 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 17 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres concernant le lot n°1,

DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-81 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société AQUITAINE TRUCKS RIVE GAUCHE, sise 5 Avenue du Meilleur ouvrier de France – 33700 MERIGNAC.

Article 2 : Cet accord-cadre à bons de commande est conclu avec un montant maximum annuel de 300 000.00 € HT.



Il est conclu pour une durée initiale de 12 mois reconductible 3 fois par périodes successives de 12 mois, soit une durée maximum de 4 ans.

Imputation budgétaire : Budget annexe régie Environnement :

- Article : 60632 / 61551 / 61558 / 6262 / 21828
- Fonction : 7212-1 / 7212-6

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 05/11/2024 17:05:39

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000074507

DÉCISION N°DEC-2024-11-128

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2024-02-010 en date du 29 février 2024 autorisant le lancement de la consultation et la signature des pièces du marché concernant le groupement de commandes portant sur la fourniture et l'entretien des pneumatiques des parcs de véhicules de la COBAS, des communes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras,

Vu la consultation allotie n°2024-65 lancée le 19 août 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

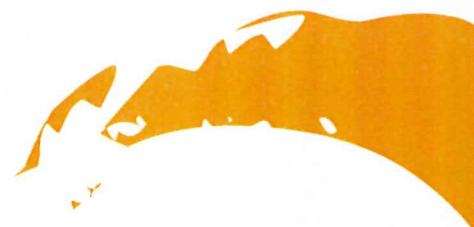
Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 17 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2024-24-82 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société COMPTOIR AQUITAIN DU PNEU, sise 180 Avenue Denis Papin – 33260 LA TESTE DE BUCH.

Article 2 : Cet accord-cadre à bons de commande est conclu avec un montant maximum annuel de 250 000.00 € HT.



Il est conclu pour une durée initiale de 12 mois reconductible 3 fois par périodes successives de 12 mois, soit une durée maximum de 4 ans.

Imputation budgétaire :

Budget annexe régie Environnement : Article : 61551 - Fonction : 7212-1

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 05/11/2024 17:05:07

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2024-11-129

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-04 lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte le 15 avril 2024 soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant un accord-cadre pour des missions de coordination sécurité protection de la santé (SPS),

Vu l'accord-cadre multi attributaire n°2024-24-60 notifié le 05 juillet 2024 aux sociétés BECS, BTP CONSULTANTS et ELYFEC,

Vu la consultation n°2024-74 adressée aux 3 titulaires le 24 septembre 2024 concernant la mission SPS relative à l'extension du vestiaire du complexe Chante-Cigale à Gujan-Mestras,

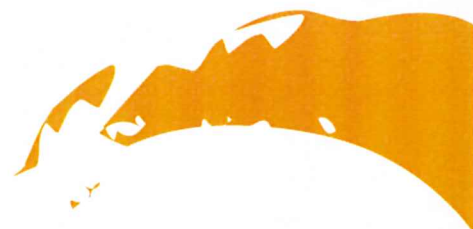
Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public subséquent n°2024-24-83 sera passé entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société ELYFEC, sise 29 Rue Condorcet – 38090 VAULX MILIEU.

Article 2 : Ce marché subséquent est conclu pour un montant global et forfaitaire de 1 855.00 € HT soit 2 226.00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget principal – 2113 – Fonction : 325



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 05/11/2024 17:04:40

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

